



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault organise tous les matins et soirs un service de garderie.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps de garderie doit être pour l'enfant :

- un temps pour se détendre ;
- un temps où l'on peut faire ses devoirs en autonomie,
- un temps où l'on peut s'amuser.

Pendant ce temps de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de garderie scolaire est destiné uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire. Les enfants pourront utiliser les bus afin de se rendre dans les écoles respectives.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement auprès de la Direction des affaires scolaires, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année. Même document que celui pour la restauration collective.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs

Le tarif est fixé par délibération de conseil communautaire. 0.55 €/goûter

Seuls les goûters seront facturés aux familles. Si votre enfant apporte son goûter, il n'y aura aucune facturation.

Article 5 – Paiement

Le paiement s'effectue auprès des services de la trésorerie de Gacé. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles indiquant la somme due. Le coût de la garderie est ajouté à la facturation de la cantine scolaire. La facture (ASAP) est distribuée par voie postale au cours de chaque mois. Les familles disposent d'un délai de 15 jours pour s'acquitter de la somme due.

Les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit par chèque, soit par carte bancaire en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure TIPI – <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Le site internet de la communauté de communes permet d'accéder directement à cette application.

Toute difficulté de quelle que nature qu'elle soit devra être signalée et fera l'objet d'une étude en commission scolaire, si besoin.

Chapitre II – Accueil

Article 6 - Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie :

Matin : 7h30 Soir : 18h

Toutes personnes ne respectant pas les heures de fin de garderie, se verront facturer une pénalité de 10 € à chaque quart d'heure entamé.



Article 7 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel encadrant interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

▣ **ses droits**

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable du personnel encadrant, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)

▣ **ses devoirs**

- Respecter les autres enfants et le personnel de la garderie, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées pendant le temps de garderie
- Respecter les locaux et le matériel.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Président leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 8 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais. Tél : 02.33.67.54.85 ou par mail : scolaires@cdcvam.fr

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 – Exécution

Le présent règlement intérieur est exécutoire au 1^{er} janvier 2020

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, Monsieur le Directeur, et le personnel de service.

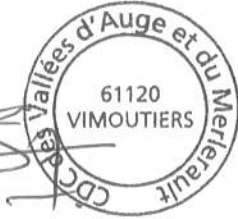
Elles pourront être proposées par le conseil d'école.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Exemplaire élève

Le Président,
M. Sébastien GOURDEL



Signature des parents
Ou du représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'élève

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Fait à **le**

